

ARRÊTE DU MAIRE N° 2022/14

Le Maire de la commune de Marcilly-sur-Seine (Marne)
Vu le code des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2,
Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996,
Vu le code pénal,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté et la salubrité pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Michel Gaillard, gérant de MG ORGANISATION est autorisé à organiser une journée « Brocante » le 29 mai 2022 et à occuper le domaine public dans les espaces suivants :

- Avenue des Tilleuls,
- Rue du Fossé de Braux,
- Place des Marcilly de France,

De 05 heures à 20 heures.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont strictement interdits dans l'aire d'activité de la brocante de 05 heures à 20 heures, dans les rues nommées ci-dessus. Seuls sont autorisés à circuler les véhicules prioritaires.

Article 3 : La circulation intérieure se fera par les rues des Bûchettes (mise en double sens de circulation, avec interdiction de stationner des deux côtés de cette voie), une portion de la rue du Vallon, chemin du Haut, rue de la Grille, rue Robequin.

Pour des raisons de sécurité, la liaison Marcilly s/Seine / Conflans s/Seine se fera par la D 50 – Villiers aux Corneilles – D 250.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme. la Sous-préfète d'Épernay,
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Anglure,
- Mr le Président du Conseil Départemental de la Marne,
- Monsieur Michel GAILLARD

Fait à Marcilly sur Seine, le 18 mai 2022

Le Maire

Benoît Bassac

